



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-45 Conseil d'Administration du 20/06/2024

Partenariat DEN.bzh : convention d'usage et charte d'engagement

Direction Générale des Services
Service « Mobilité-Emploi-Compétences »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, précise aux les membres du Conseil d'Administration que **DEN.bzh**, lancé en 2023, a rapidement marqué le paysage médiatique. En quelques mois, ce projet innovant a également conquis un large éventail de publics et décroché plusieurs distinctions, comme le trophée « Jeunes Talents » remporté au Place Marketing Forum en avril 2024.

La prochaine étape consiste à associer les collectivités territoriales bretonnes à devenir partenaires de la marque DEN.bzh, la marque bretonne du service public local, en leur permettant d'utiliser à leur tour la bannière régionale pour attirer, recruter et fidéliser les agents grâce à la mise en avant de la qualité de vie et des conditions de travail dans leur collectivité.

► Une convention et une charte de partenariat

Les Centres de Gestion, copropriétaires de la marque DEN.bzh (déposée le 21 août 2023 sous le numéro 49855321), ont rédigé une convention d'usage, intégrée à un kit de partenariat, pour professionnaliser et sécuriser l'ensemble de la démarche partenariale. Cette convention :

- définit les modalités d'adhésion et d'utilisation de la Marque,
- explicite les bénéfices partagés (CDG et collectivités partenaires),
- détaille les responsabilités et engagements contractuels et les modalités en lien avec le traitement des données et droits de propriété intellectuelle des partenaires

S'adressant à des structures aux moyens très différents, la charte exprime une orientation de principe, chaque collectivité restant libre de prioriser les actions pertinentes pour son attractivité. En l'adoptant, la collectivité exprime son souhait de s'inscrire dans l'esprit de DEN.bzh sur 3 thèmes, concrétisés en 10 points clés, comme autant de pistes à travailler avec le soutien des CDG.

► Les bénéfices pour la collectivité partenaire

En s'adossant à la marque régionale DEN.bzh, la collectivité partenaire :

- s'inscrit dans une démarche volontariste de valorisation du service public local et d'entraide entre les employeurs territoriaux, tous porteurs d'emplois du mieux-vivre ici et ensemble,
- accroît la visibilité de ses débouchés grâce aux démarches relayées sur le portail DEN.bzh et les réseaux sociaux, médias en forte progression vers des publics complémentaires aux publications traditionnelles de la FPT

- peut utiliser les symboles DEN.bzh sur ses supports RH (offres d'emplois, vidéos, tenues de travail) en complément de son propre logo pour y rattacher les attributs positifs de la marque régionale (innovation, jeunesse, ouverture, simplicité, ancrage en Bretagne...)
- intègre la dynamique d'un réseau régional RH mobilisé pour améliorer la présentation des annonces, les modalités de prospection et l'intégration des talents,

♦ Une montée en puissance progressive

La concrétisation des partenariats va s'effectuer de manière progressive. Les CDG bretons vont, d'abord s'appuyer sur des collectivités volontaires. Les CDG pourront valoriser les expériences réussies pour enrichir et ajuster le kit, avant de lancer la 2^{ème} vague de partenariats. La mise en place du réseau des collectivités DEN.bzh facilitera l'identification des suivantes.

Les CDG prévoient l'organisation de journées départementales à l'automne 2024 (septembre / octobre) dédiée aux collectivités candidates pour cette phase de tests, avec une présentation de la démarche partenariale et de la boîte à outils à leur disposition.



S'étant assuré de la souplesse et du pragmatisme de la démarche engagée, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la convention d'usage et la charte de partenariat DEN.bzh ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention à intervenir avec les collectivités partenaires.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240624-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2024

Publication le : 24-06-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

Charte d'engagement des employeurs territoriaux

10 pistes à travailler ensemble

J'adhère aux valeurs liées aux piliers de la marque DEN.bzh

Liberté et ouverture

Ma collectivité accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers (stages, apprentissages, contrats courts, intérim CDG...).

Ma collectivité est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.

Proximité et citoyenneté

Ma collectivité promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale.

Les actions de ma collectivité contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.

Mouvement et coopération

Ma collectivité est porteuse d'innovations et de solidarités au sein du bassin de vie.

Les modes de travail incitent aux échanges transversaux entre strates de collectivités et à la pratique de réseaux.

Je contribue à l'attractivité de la FPT dans une logique de branche

Valorisation des métiers territoriaux et des initiatives innovantes

Ma collectivité met en avant les métiers de ses agents et partage les initiatives innovantes sur ses canaux d'information.

Elle contribue activement à des démarches de promotion de la FPT sur son territoire.

Authenticité des annonces et qualité de l'accueil

Les offres d'emploi de ma collectivité sont dynamiques, épurées et sincères.

Les équipes soignent l'intégration des nouveaux arrivants.

Dispositifs tremplins

Ma collectivité contribue au renouvellement des compétences en accueillant des stagiaires, dont ceux issus des formations portées par les CDG bretons.

Elle participe à l'intégration de débutants en faisant appel au service intérim des CDG dans une logique de « pépinière » mutualisant les renforts.

Je mets en oeuvre une politique RH propice à l'épanouissement

Management responsable

Ma collectivité prône des comportements respectueux des personnes en toutes circonstances et forme régulièrement ses encadrants.

Ma collectivité favorise les démarches de dialogue et de médiation en cas de conflit interne.

Équité et souplesse des conditions d'emploi

Les procédures RH sont facilement accessibles, connues, bien comprises et adaptées aux enjeux individuels et collectifs.

Le dialogue social débouche sur un climat constructif, attentif à l'égalité F/H, reconnaissant les réussites individuelles et collectives.

Bien-être au travail

Ma collectivité intègre la prévention des risques professionnels et psychosociaux dans ses modalités d'accompagnement des emplois.

L'organisation générale favorise l'équilibre de vie professionnel et personnel (horaires, télétravail, ...).

Des dispositifs complémentaires sont proposés aux agents et à leurs familles (protection sociale, mutuelle, restauration, aide aux loisirs...).

Montée en compétences et transitions professionnelles

Chaque agent peut accéder à des formations pour développer son potentiel.

Ma collectivité encourage le maintien dans l'emploi et les mobilités par des conseils en évolution professionnelle.

CONVENTION D'USAGE



Objet : Partenariat DEN.bzh

Entre les Soussignés :

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 201 102, dont le siège social est situé 1 rue Pierre et Marie Curie BP417 22194 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Vincent LE MEAUX, dument habilité aux effets des présentes par délibération n° ____ du __/__/2024

Ci-après dénommé « **CDG 22** »,

De première part,
ET

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 900 455, dont le siège social est situé 7 boulevard du Finistère 29000 Quimper, représenté par son président, Monsieur Yohann NEDELEC, dument habilité aux effets des présentes par délibération n° ____ du __/__/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 29** »,

De deuxième part,
ET

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 283 503 563, dont le siège social est situé 1 avenue de Tizé – CS 13600 35236 Thorigné-Fouillard Cedex, représenté par sa présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n° ____ du __/__/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 35** »,

De troisième part,
ET

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 285 600 482, dont le siège social est situé 6 bis rue Olivier de Clisson CS82161 56005 Vannes Cedex, représenté par sa présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n° ____ du __/__/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 56** »,

De quatrième part,

Dénommés individuellement un « **Concédant** » ou « **Le Centre de Gestion breton** » et ensemble les « **Les Concédants** » ou « **Les Centres de Gestion bretons** ».

Et

Nom de la structure :

Statut juridique :

Lieu du siège :

N° d'immatriculation SIREN éventuel :

Justification du pouvoir pour engager la structure :

Ci-après désignée « **Le Licencié** » ou « **La Collectivité partenaire** »

Préambule

Les Centres de Gestion bretons sont copropriétaires de la **Marque française**



déposée le 21 août 2023 sous le numéro 4985321 pour les services visés en annexe 1 (cf annexe 1).

Ci-après désignée « **La Marque** ».

Ils sont habilités à consentir des licences d'exploitation de la Marque auprès de toute Collectivité partenaire qui respecterait les conditions d'usage énoncées dans la présente convention.

Cela étant exposé, les parties sont convenues des obligations réciproques suivantes :

Article 1 – Conditions d'adhésion

1.1 Public cible – La Collectivité partenaire est une collectivité territoriale ou un établissement public breton. En étant partenaire de la Marque, la Collectivité partenaire recherche à rassembler ses agents autour de la Marque DEN.bzh, la référence de l'emploi public territorial en Bretagne.

1.2 Respect des valeurs clés de la Marque – La Collectivité partenaire adhère aux valeurs liées aux piliers de la Marque DEN.bzh :

- **Liberté et ouverture** : La collectivité accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers. Elle est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.
- **Proximité et citoyenneté** : La collectivité promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale. Les actions de la collectivité contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.
- **Mouvement et coopération** : La collectivité est porteuse d'innovations au sein du bassin de vie. Les modes de travail incitent aux échanges transversaux et à la pratique de réseaux.

1.3 Attraction des talents – La Collectivité partenaire développe des actions dans sa collectivité qui contribuent à l'attractivité de la fonction publique territoriale bretonne pour attirer de nouveaux publics. Ces actions visent à :

- Renforcer la connaissance et la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale en Bretagne, en luttant contre certains préjugés¹.
- Diffuser des offres d'emplois épurées et authentiques.
- Soigner le processus d'intégration.

Toutes ces actions doivent contribuer à donner envie de postuler au plus grand nombre pour offrir un service public territorial de qualité.

1.4 Fidélisation des agents – La Collectivité partenaire attache également une importance toute particulière à la fidélisation de ses agents. Elle met en œuvre une politique RH propice à l'épanouissement de ses agents et à leur évolution professionnelle et veille à ce que les actions développées dans sa collectivité permettent un/une :

- Management responsable
- Equité et souplesse des conditions d'emploi
- Bien-être au travail
- Montée en compétences et transitions professionnelles

1.5 Valorisation du territoire – La Collectivité partenaire s'engage à valoriser son territoire grâce aux missions de services publics exercées chaque jour par ses agents sur son territoire. L'engagement quotidien des agents participe directement à l'attachement au territoire et au « bien-vivre ici en Bretagne ».

1.6 Nature des conditions d'adhésion – L'ensemble des conditions d'adhésion posées à la Collectivité partenaire recensées dans les paragraphes de l'article 1 constituent des obligations de moyens.

¹ « Il y a une réelle méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité de vie professionnelle qu'elle offre, ne permettant pas aux lycéens et aux étudiants de se projeter dans cette voie, à la différence de la FPE et FPH bien mieux imaginées [...]. D'autres facteurs propres à la FPT nuisent à son attractivité : les rémunérations ont évolué faiblement ces dernières années, le management est perçu comme « vieillot » [...] l'organisation des concours est complexe et pas toujours en adéquation avec les besoins des collectivités et les compétences des candidats », extrait de la synthèse sur l'attractivité de la fonction publique établie par Philippe Laurent, Corinne Desforges et Mathilde Icard (Janvier 2022).

Article 2 – Conditions d'utilisation de la Marque

2.1 Autorisation limitée – Les Centres de Gestion bretons accordent à la Collectivité une autorisation limitée, non exclusive et révocable d'utiliser la Marque DEN.bzh uniquement pour promouvoir l'emploi public territorial et dynamiser sa politique RH au titre des actions suivantes :

- Opérations événementielles qui visent à recruter des agents ;
- Opérations de promotion des métiers de sa collectivité, de la qualité de vie et des conditions de travail.

Aucun droit d'utilisation ou d'apposition de la marque n'est concédé pour les événements autres que ceux promouvant l'emploi public local (culturels, socio-culturels, touristiques etc...).

2.2 Nature de la licence – Les CDG bretons accordent à la Collectivité partenaire une licence non exclusive de la Marque pour les services couverts par la Marque, et visés en annexe n°1.

L'attention de la Collectivité partenaire est attirée sur le fait que la Marque est une Marque partagée dont l'objectif final est de rassembler toutes les collectivités partenaires, créer un réseau solide pour porter ensemble le même message : promouvoir l'emploi public territorial en Bretagne et la richesse des métiers. Le respect d'une cohérence globale s'impose donc à toutes les parties.

2.3 Supports de communication – La Collectivité partenaire a le droit, à titre non exclusif, d'utiliser la Marque objet de la présente convention uniquement sur ses supports de communication en lien avec des actions ou des projets de promotion de sa structure, de ses métiers, de ses agents et de ses conditions d'emploi. Plus précisément La Collectivité partenaire peut utiliser la Marque sur ses supports :

- « Print » :
 - Affiches, flyers, plaquettes... dans le cadre de l'annonce d'un job dating, forum emploi, salon de l'emploi. En résumé, les supports papier qui visent à promouvoir une action événementielle qui a pour objectif de recruter ou fidéliser des agents.
 - Offres d'emploi ou d'alternance de la Collectivité
 - Matériels utilisés à l'occasion de salons pour habiller un stand : kakémonos, fond de stand, banque d'accueil...
- « Numériques » :
 - Affiches, flyers, plaquettes, bannières... dans le cadre de l'annonce d'un job dating, forum emploi, salon de l'emploi, relayés sur les sites internet et réseaux sociaux de la collectivité.
 - Vidéo de promotion qui valorise les métiers de sa collectivité, les offres à pourvoir, les conditions de travail de ses agents...
- Objets dérivés et tenues de travail
 - Objets destinés à valoriser sa collectivité, qui ont vocation à être distribués au grand public dans le cadre de la promotion de sa structure et de ses agents pour fidéliser et construire une communauté engagée partageant des buts communs
 - Tenues de travail pour renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif qui œuvre pour servir l'intérêt général sur un territoire dédié.

2.4 Préservation de l'intégrité de la Marque et respect de la charte graphique – La Marque doit uniquement être exploitée sous la forme représentée dans l'annexe 1 jointe à cette convention d'usage. Par conséquent, La Collectivité partenaire s'engage à préserver l'intégrité de la Marque et à respecter la charte graphique telle qu'elle est présentée et communiquée dans le kit de partenariat. Aucune modification, altération ou déformation de la Marque ne sera autorisée sans le consentement écrit préalable des CDG bretons.

Pour toute utilisation de la Marque dont certains aspects particuliers ne seraient pas précisés dans la charte graphique, la Collectivité partenaire s'engage à consulter les Centres de Gestion bretons pour obtenir une approbation écrite.

La Collectivité partenaire s'engage à informer dans les meilleurs délais les CDG bretons de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée de la Marque par des tiers qu'il serait amené à constater.

2.5 Préservation de l'identité de la collectivité – La Collectivité partenaire est libre d'utiliser la Marque DEN.bzh sur tout ou partie de ses supports de communication destinés à la promotion de l'emploi public territorial tel que précisé dans le paragraphe 2.3.

La Marque DEN.bzh ne vient pas se substituer à l'identité de marque de la Collectivité partenaire, mais en complément, dans une logique de partenariat et de renforcement réciproque de notoriété. L'identité, la stratégie et les objectifs de la Collectivité partenaire demeurent préservés.

Article 3 – Les apports réciproques

3.1 Rôle des CDG bretons – Les Centres de Gestions bretons ont pour rôle de / d' :

- Garantir l'image et la bonne utilisation de la Marque ;
- Assurer un contrôle à tout moment sur l'usage qui en sera effectué, mettre à disposition la Marque et une boîte à outils en facilitant son utilisation ;
- Coordonner la promotion de la Marque au sein des collectivités territoriales de Bretagne.

3.2 Périmètre des actions – La Marque régionale a vocation à porter les actions génériques et mutualisées dans une démarche de rayonnement global plutôt que de promouvoir les offres d'emplois individuelles. Le portail DEN.bzh assure en complément un relais des offres des collectivités bretonnes diffusées sur Emploi Territorial.

3.3 Co-visibilité des actions – Le partenariat s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant. Les CDG bretons s'engagent à mettre en avant les événements et actualités liés à la promotion de l'emploi de la Collectivité partenaire sur les canaux de communication DEN.bzh (site internet, chaîne YouTube et les réseaux sociaux.) En complément, La Collectivité partenaire promeut ses opérations via ses propres canaux de communication. Ses actions bénéficient donc d'une double visibilité : une visibilité locale amplifiée par une visibilité régionale via les canaux de communication DEN.bzh.

La Collectivité partenaire peut également se faire le relais de DEN.bzh au sein de sa collectivité auprès de ses publics internes (élus, agents...) et externes (candidats, partenaires...) pour soutenir la solidarité régionale des employeurs territoriaux, participer au dynamisme de la FPT en Bretagne et maximiser l'impact de cette démarche innovante.

3.4 Réseaux sociaux – Les opérations liées à la promotion de l'emploi de la Collectivité partenaire sont mises en avant sur les réseaux sociaux DEN.bzh. Selon le contexte et de la portée de l'événement, il peut s'agir d'une diffusion d'une publication à part entière ou d'un relais de la publication du partenaire.

En contrepartie, si la Collectivité partenaire dispose de réseaux sociaux professionnels, elle s'engage à suivre ou s'abonner à DEN.bzh afin de contribuer au rayonnement des publications.

Article 4 – Responsabilités et engagements contractuels

4.1 Loi applicable à la convention et territoire contractuel – La présente convention d'usage se trouve régie quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française. Par extension, la licence est concédée pour le territoire français (hors Polynésie française). La Collectivité partenaire s'interdit donc de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers la Marque dans les pays où l'enregistrement de la Marque n'a pas été effectué ou demandé, ou de réserver des noms de domaine identiques ou proches dans des extensions nationales ou génériques non réservées au jour de la signature de la présente convention.

Elle s'interdit également de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers ou utiliser des Marques ou noms de domaine susceptibles de créer une confusion avec la Marque.

4.2 Rémunération et durée de la licence – La présente licence est consentie à titre gratuit. La convention entre en vigueur le jour où elle est signée par la Collectivité partenaire et est valable trois (3) ans à compter du jour de la signature.

À l'issue de ce délai, la convention sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au travers le respect d'un préavis de six (6) mois. La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres. Dans le cas d'une lettre recommandée, la résiliation doit être envoyée au siège social du Gérant de la copropriété de la Marque à l'adresse suivante :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
Village des collectivités territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600 35236 Thorigné-Fouillard Cedex

4.3 Résiliation de la licence et obligations post-contractuelles – La présente convention pourra être résiliée par les CDG bretons notamment dans les cas et conditions suivants :

- Si la Collectivité partenaire ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, les CDG bretons pourront mettre fin automatiquement à la présente convention et ce sans remplir aucune formalité particulière. La résiliation de la convention prendra alors effet le jour de la réception d'un courrier recommandé adressé à la Collectivité partenaire.
- En cas de demande de la collectivité ne souhaitant plus utiliser la Marque.

En cas de non-reconduction ou de résiliation de la présente convention, la Collectivité partenaire s'engage à ne plus utiliser la Marque à quel que titre que ce soit et à la supprimer sur tout support matériel ou immatériel délai de trois (3) mois à compter de la date de résiliation.

4.4 Caractère personnel de la licence – La présente licence est consentie à la Collectivité partenaire à titre strictement personnel. En conséquence, elle s'interdit de transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit des CDG bretons. La présente convention ne peut faire l'objet de sous-licence sans autorisation expresse et écrite aux CDG bretons.

4.5 Litiges et attribution de compétence – Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, ainsi que tout différend lié à la validité de la Marque sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal Judiciaire de Rennes auquel les parties donnent compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou de procédures en référé.

4.6 Modification de la convention – Pendant la durée de la présente convention, les parties auront la possibilité de la modifier uniquement au moyen d'un accord écrit, par avenant ou annexe à la présente convention. Les avenants ou annexes feront partie intégrante de la présente convention et formeront un tout indivisible.

Article 5 – Traitement des données et droits de propriété intellectuelle

5.1 **Traitement des données personnelles** – Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Collectivité partenaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données du CDG de son territoire (département) :

CDG 22 : dpd.interne@cdg22.fr

CDG 29 : dpd@cdg29.bzh

CDG 35 : dpo@cdg35.fr

CDG 56 : dpd@cdg56.fr

La Collectivité partenaire a également la possibilité de contacter le CDG de son territoire par voie postale, aux adresses indiquées en p.1 de cette présente convention.

Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant avec les mêmes modalités de contacts.

5.2 **Droits de propriété intellectuelle des Licenciés** – La Collectivité partenaire autorise les CDG bretons à reproduire et/ou représenter les créations visuelles sur lesquelles figure la Marque via tous ses canaux de communication. Cette autorisation consentie à titre purement gratuit permet aux CDG bretons de promouvoir l'image de la Marque et de ses partenaires. L'autorisation accordée aux CDG bretons comprend le droit de représenter, de reproduire la création visuelle du partenaire dans la France entière et par tous les canaux de communication matériels ou immatériels.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de cette présente convention. Cette convention remplace toutes les discussions antérieures entre les parties et constitue l'accord complet entre elles.

Fait en 2 exemplaires originaux

Les CDG bretons

À

Le

(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)

Signatures des Présidents CDG bretons

La Collectivité partenaire

À

Le

(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)

(Cachet de la société)

DEN.bzh

LE PORTAIL EMPLOI DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DE BRETAGNE

Marque figurative

Couleurs : Noir : R0 V0 B0, Blanc : R255 V255 B255, Vert : R69 V199 B168

Classe N° 35 : Gestion des ressources humaines; services de recrutement et/ou de placement de personnel; services d'aide au recrutement et/ou au placement du personnel; services de recherche d'emplois; services de recherche de salariés à des fins de recrutement pour le compte des tiers; conseils et consultation en recrutement et/ou en placement de personnel; fourniture d'informations en matière d'emploi et d'opportunités de carrière; conseils en matière d'emploi; services de placement en matière d'emploi; services de placement d'intérimaires; services de bureaux de placement pour missions de travail temporaire; services d'informations et de conseils en gestion de carrière autres que conseils en matière d'éducation et de formation; conduite de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; assistance aux employeurs pour l'embauche, le recrutement et le placement de leurs salariés; réalisation de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; organisation et/ou conduite de salons, d'événements à buts commerciaux ou de publicité; organisation d'événements professionnels; organisation et/ou conduite de salons de recrutement; informations en matière d'organisation et/ou conduite de salons de recrutement; organisation d'entretiens d'embauches rapides; organisation de rencontres d'affaires; mise en relation entre employeurs et; personnes en recherches d'emploi; organisation et/ou conduite de réunions d'informations en matière d'emplois; diffusion d'offres et de demandes d'emplois; diffusion d'offres de formation; services d'annonces publicitaires pour le recrutement du personnel; publicité en matière d'emplois; publicité en matière de recrutement; mise à disposition d'informations en matière d'emploi par le biais de réseaux informatiques mondiaux; services d'informations en matière d'emplois fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de recrutement fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de mobilité professionnelle; informations en ligne dans le domaine du recrutement de personnel, de l'emploi, des carrières et des évolutions de carrières, de la formation professionnelle, de la vie professionnelle; aide, conseils et renseignements aux entreprises dans la conduite de leurs affaires et plus particulièrement en matière de recrutement de

personnel et de formation professionnelle; gestion de bases de données; gestion de fichiers informatiques; systématisation d'informations dans une base de données; gestion informatisée de fichiers en rapport avec le domaine de l'emploi; aide à l'accompagnement des personnes dans leurs parcours professionnels (gestion de personnel); aide à la reconversion professionnelle (placement de personnel); services de conseil en gestion des ressources humaines; services de conseil en stratégie de marque employeur

Classe N° 41 : Education; enseignement; formation; formation en matière de carrière professionnelle; formation concernant les opportunités professionnelles; mise à disposition d'accompagnement personnalisé (coaching) en matière de parcours professionnels [services d'éducation]; aide à la reconversion professionnelle; aide en matière d'orientation professionnelle (éducation ou formation); aide à la mobilité professionnelle (éducation ou formation); aide à la préparation aux métiers territoriaux (éducation ou formation); services de conseils en matière de carrières professionnelles; organisation et/ou conduite et/ou encadrement de séminaires, de cours, de formation, d'ateliers professionnels; organisation d'évènements, de salons concernant l'emploi autres qu'à buts commerciaux ou de publicité; formation professionnelle concernant la prévention de problèmes liés aux risques professionnels au travail; services d'éducation en matière de prévention des risques professionnels au travail; validation [certification] d'acquis éducatifs; publication de textes autres que textes publicitaires; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets; publication de textes, d'imprimés, de prospectus et/ou de livrets dans le domaine de l'emploi; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets dans le domaine de l'orientation professionnelle, de la mobilité professionnelle, de la reconversion professionnelle; publication de calendriers d'évènements; publication de calendriers des concours dans l'administration et/ou des examens professionnels; fourniture d'informations sur des événements éducatifs ou culturels; publication de bulletins d'information [newsletters]; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables

Classes de produits ou services : 35, 41.